

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

Partenariat financier avec le Département des Hautes-Alpes pour l'organisation de classes transplantées des élèves Gapençais dans les centres du Département

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Chaque année scolaire les écoles publiques élémentaires de la Ville de Gap réalisent des projets pédagogiques, sportifs et culturels financés en partie par la Ville de Gap (article L132-1 du Code de l'Éducation).

Les autres financeurs peuvent être le Département, l'Inspection Académique et d'autres acteurs institutionnels.

Le Département souhaite favoriser cette année le départ en classes transplantées des élèves alpins dans les Centres du département. Ce dispositif répond à deux besoins :

- donner un coup de pouce aux centres d'accueil durement éprouvés par la crise sanitaire ;
- sensibiliser les élèves aux richesses et aux enjeux de leur territoire ainsi qu'aux thématiques de développement durable.

Un appel à projet a été lancé en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale en direction des écoles du territoire, afin de permettre aux écoles volontaires d'organiser des séjours avec hébergement à moindre frais.

Les conditions d'organisation et de financement de ces séjours sont les suivantes :

- Le séjour doit obligatoirement avoir une durée de 5 jours et 4 nuitées et se dérouler dans les Hautes-Alpes ;
- Il concerne les élèves des écoles primaire du territoire ;
- La commune s'engage à prendre à sa charge au minimum 40 € par élève ;
- Il doit être validé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Le projet est communiqué par la DSDEN au Département qui s'engage à allouer une aide financière à la commune de rattachement de l'école éligible d'un montant de 90 € par élève pour un coût d'hébergement en pension complète de 165 € (coût de base) plus la prise en charge du coût du transport (un aller-retour de l'école jusqu'au lieu d'hébergement) ;
- Le bilan d'activité rédigé par les écoles (nombre d'enfants participants, date de réalisation, le lieu, la nature du projet) accompagné de la ou des facture (s) acquittée(s) du transport ainsi que la présente délibération seront transmis en tant que justificatifs aux services compétents du Département, pour permettre le versement des sommes correspondantes.

A réception de ce financement du Département, la Ville de Gap devra ensuite répartir et verser ces sommes au moyen d'une subvention sur chaque compte des coopératives scolaires des écoles concernées.

Le Département a été destinataire des écoles éligibles suivantes :

- Romette : classes de CE2-CM1 - 24 élèves et CM1-CM2 - 23 élèves,
- Paul Emile Victor élémentaire : classes de CM1 - 22 élèves et CM1-CM2 : 19 élèves,
- Pasteur : classes de CM1-CM2 -18 élèves et CM1-CM2 - 17 élèves.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 30 mai 2022 et de la Commission des Finances du 2 juin 2022 :

Article 1 : de verser la somme de 40 € par élève pour les classes qui participent à ce projet,

Article 2 : de solliciter la participation du Conseil Départemental pour le financement des trois séjours avec hébergement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Paskale ROUGON

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022